

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASCO 19** Subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (OCCE) (15e) : Annulation de projets en 2020 et report d'utilisation de la subvention sur des projets 2021.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OCCE de Paris (15<sup>ème</sup>), d'une période de trois ans, approuvée par délibération 2018 DASCO 2 des 5, 6, 7 février 2018 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 5 des 3 et 4 février 2020 attribuant une subvention de 105 000 euros à l'OCCE par avenant du 20 février 2020, pour contribuer au financement des projets des écoles de l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu les bilans financiers de l'utilisation de la subvention 2020 transmis à la DASCO les 10 novembre 2020 et 23 janvier 2021 par l'OCCE de Paris indiquant le montant des annulations de projets de l'année scolaire 2020/2021 par les écoles à hauteur de 61 616,60 euros en raison des mesures de restrictions sanitaires dues à la Covid 19 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'OCCE de Paris en date du 6 octobre 2020 approuvant la reconduction du dispositif avec la Ville de Paris en vue du financement des projets des écoles de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le report d'utilisation du solde de subvention 2020 allouée à l'OCCE de Paris en faveur des projets organisés au titre de l'année scolaire 2020/ 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mr Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant non dépensé de 61 616,60 euros a été constaté sur la subvention versée en 2020 par la Ville de Paris à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard 75015 Paris suite aux annulations de projets des écoles de l'année scolaire 2019/2020 en raison des mesures de restrictions sanitaires dues à la Covid 19.

Article 2 : le report de l'utilisation de ce crédit disponible par l'association départementale Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (n° 20499) pour le financement des projets des écoles de l'année scolaire 2020/2021 est approuvé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO